

**Intervention Marie-Pierre CHAPRON**  
**Département d'Ille-et-Vilaine**

Depuis de nombreuses années, le département d'Ille-et-Vilaine soutient la parentalité des personnes en situation de handicap.

**Aide à la parentalité**

Constatant d'une part, les difficultés des parents (père ou mère) qui ne peuvent prendre soin de leur(s) enfant(s) en raison de leur handicap et d'autre part, la non prise en compte de ces besoins spécifiques dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de financer une aide extra-légale afin de prendre en compte ses besoins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007

Le nombre maximum d'heures pouvant être alloué est fonction de la situation familiale de la personne et de l'âge de l'enfant. Celle-ci est accordée jusqu'aux 7 ans inclus de l'enfant.

Age des enfants		Enfant de – de 3 ans	Enfant entre 3 et 7 ans
<b>Intervention de l'aide humaine</b>		5 heures maximum/jour	2 heures maximum/jour
<b>Valorisation de l'intervention</b>	Femmes seules	5h ou 2h selon le cas x tarif règlementaire servant à valoriser l'intervention de services prestataires x 365 jours	
	Femmes en couple	5h ou 2 h selon le cas x tarif règlementaire servant à valoriser l'intervention de services prestataires x 216 jours	

La personne doit être éligible à l'aide humaine de la prestation de compensation du handicap et doit rémunérer des aides humaines pour elle-même.

Le soutien à la parentalité par le département, se concrétise également, dans le cadre du schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019.

### **Parentalité et SAVS**

Un des axes identifié dans ce schéma et de travailler sur cette notion de parentalité au travers de la création de deux pôles d'accompagnement (pour des personnes présentant une déficience intellectuelle ou en situation de handicap psychique) et d'une plateforme à partir des expériences conduites sur le département.

- Une plateforme qui se définirait comme un espace/support commun aux deux pôles ressources – Il pourrait être mis en place un répondeur qui serait informatif et assurerait le lien entre les 2 pôles ou une ligne téléphonique – Mise en place d'une documentation commune – Cette plateforme pourrait être une structure d'appui et de réflexion pour les professionnels confrontés à des situations complexes.
- Les deux pôles ressources : Chacun aurait une zone d'intervention. Des missions seront à définir telles que :
  - Information à destination des partenaires
  - Evaluation des compétences et valorisation des parents dans leur fonction parentale
  - Coordination : interface entre les différents intervenants (CDAS, TISF, écoles...)
  - Soutien des parents dans la construction des liens avec leurs enfants.....